

## PROCÈS – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2014

CONVOCATION : 14 novembre 2014

AFFICHAGE : 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 21 novembre, à 20 heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

**PRÉSENTS** : Mmes Nathalie HAVET, Sabine MAILLY, Ariane DEREUMAUX (arrivée à 20h15), Chantal CORDELETTE, Véronique WARMÈ, MM. Eric GUÉANT, Armel LECLERCQ, Sylvain HALGAND, Charles PRAMAGGIORE, Matthieu LENGLET, Patrice BOUTEILLE, Olivier CARLOS, Jean-Yves GAUDEFROY, Pascal DÈCLE, Tristan ROBERT.

**ABSENT(S) ET EXCUSÉ(S)** : NĒANT

**PROCURATION(S)** : NĒANT

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Informations et compte-rendu des décisions du maire,
- 2) Désignation du secrétaire de séance,
- 3) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2014,
- 4) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2014,
- 5) Approbation du règlement intérieur (agents communaux),
- 6) Attribution des chèques-cadeaux de Noël pour les agents communaux,
- 7) Attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- 8) Point sur les effectifs,
- 9) Délibération sur le nom de l'école communale,
- 10) Point sur la fête communale,
- 11) Signature de contrat pour la réalisation du bulletin communal en régie publicitaire,
- 12) Décision modificative n°2,
- 13) Questions diverses.

### **1 : Informations et compte-rendu des décisions du maire**

M. GUÉANT rappelle le mode de fonctionnement de l'assemblée : prise de parole, longueur des réunions...

M. GUÉANT fait un point sur le projet du centre-bourg. M. PRAMAGGIORE a réalisé les premiers plans d'un potentiel aménagement. Des rendez-vous ont déjà eu lieu avec le Conseil d'Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

La convention de remboursement « Sport et Culture » de la métropole va donner lieu à un versement en faveur de la commune d'environ 40 000 € (dernier trimestre 2014 ou premier trimestre 2015).

SIVOM de BOVES : M. GUÉANT mentionne l'inscription des programmes.

## **2 : Désignation du secrétaire de séance**

Mme CORDELETTE a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **3 : Délibération 2014/49 à rapporter**

M. GUÉANT indique avoir reçu le 17 novembre, un courrier de la Préfecture concernant la délibération n° 2014/49 du conseil municipal du 12/09/14 relative à l'ajout d'un point à l'ordre du jour : le conseil municipal ne saurait, en aucun cas, discuter ou décider d'une question importante qui n'aurait pas été au préalable inscrite à l'ordre du jour porté sur la convocation. Il est donc nécessaire de rapporter la délibération portant sur la signature d'une convention avec la SACPA. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **4 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2014**

3 corrections sont à apporter : page 2, point 5, « part » ; page 3, point 6 : « contactés » page 4, point 11, « il a ~~été~~ alors été étudié ».

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2014 est approuvé.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **5 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2014**

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2014 est approuvé.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **6 : Approbation du règlement intérieur (agents communaux)**

M. GUÉANT présente le projet du règlement intérieur, qui va être soumis à la validation du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Somme, avant application (distribution à chaque agent et affichage).

Les élus souhaitent que soit ajouté un paragraphe sur la création d'un carnet de bord pour le véhicule communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement intérieur annexé.

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **7 : Attribution des chèques-cadeaux de Noël aux agents communaux**

M. le Maire rappelle que, pour Noël 2013, quatre agents avaient bénéficié de ce dispositif de chèques-cadeaux (d'un montant de 150 € par agent) : Mmes FLAMENT, TELLIER et MENESSE ainsi que M. CARPENTIER.

M. GUÉANT propose d'adopter les règles d'octroi suivantes pour pouvoir bénéficier de cette gratification de fin d'année :

- être encore en activité effective au moment de la distribution
- proratiser sur le temps de présence annuel
- proratiser sur le temps de présence hebdomadaire
- pas de veto de l'adjoint en charge du personnel technique.

Pour Noël 2014, les bénéficiaires sont les suivants :

Mme Anne TELLIER : 150 €

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Mme Lucie MENESSE : 150 €

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Mme Sarah FLAMENT : 100 €

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

M. Jacques PROTIN (reprise d'activité en juin 2014) : 0 €

**Pour : 13                      Contre : 2 (M. LECLERCQ et PRAMAGGIORE)                      Abstention : 0**

M. Paul CARDON (CUI 20 heures/semaine) : 100 €

**Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **8 : attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**

La NBI est une mesure qui vise à « récompenser l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière attachée à certains emplois ». Elle se traduit concrètement par l'apport d'un certain nombre de points d'indices majorés supplémentaires sur la rémunération de l'agent. Le versement est obligatoire dès lors que l'agent exerce les fonctions y ouvrant droit et peut être versée avec un effet rétroactif. Un arrêté de l'autorité territoriale est nécessaire pour mettre en place la NBI.

M. PROTIN a demandé à bénéficier de la NBI. Celle-ci est un droit pour les agents, l'assemblée délibérante n'a pas à statuer sur son attribution. Mais dans le cas présent, étant donné la situation particulière de l'agent concerné, M. GUÉANT demande au conseil municipal de se prononcer.

Après examen des tâches réalisées par l'agent et des compétences requises, le conseil municipal décide que M. PROTIN ne remplit pas les conditions pour bénéficier de la NBI.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **9 : Point sur les effectifs communaux**

Mme TELLIER, ATSEM, anime depuis la rentrée les ateliers des temps d'activités périscolaires (TAP), 3 heures par semaine, le lundi, mardi et jeudi. Auparavant, ces heures de travail étaient affectées à l'entretien des locaux. Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur la mise à disposition de l'agent auprès du SISCO (remboursement en fin d'année scolaire).

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le 2<sup>ème</sup> CUI de M. CARDON arrivera à échéance le 01/01/2015. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Le conseil municipal décide de renouveler le CUI de M. CARDON pour une durée de 6 mois, de janvier à juin 2015, période pendant laquelle il devra suivre une formation.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le ménage des classes et des locaux de la mairie n'est plus effectué par Mme TELLIER dont le temps de travail a été réaffecté aux TAP et il paraît difficile d'adapter les horaires de travail des agents avec celui des horaires d'occupation des locaux (M. PROTIN a demandé le renouvellement de son mi-temps, M. CARDON travaille 20 heures par semaine). Le souci du ménage régulier a été évoqué par le directeur lors du dernier conseil d'école.

Selon le type de contrat CUI, la commune prend en charge de 20 à 30 % du salaire du contrat pour 20 heures hebdomadaires soit environ 150 euros mensuels. Il est donc proposé d'engager un CUI pour accomplir les tâches de ménage de la mairie, de l'école, de la bibliothèque et de la salle omnisports ainsi que de l'église (contrat spécifique en fin de journée).

**Pour : 14**

**Contre : 1 (M. LENGLET)**

**Abstention : 0**

### **10 : Délibération sur le nom de l'école communale**

M. le Maire a invité les membres du conseil à réfléchir sur le nom de l'école communale. Cette question sera examinée dans un premier temps en commission.

Le choix du nom de l'école communale est reporté.

### **11 : Point sur la fête communale**

Mme HAVET présente les réflexions qui ont été menées le 7 octobre 2014.

La fête communale pourrait désormais avoir lieu le 1<sup>er</sup> week-end de juin, dans le terrain acheté à M. VAN DE KERCHOVE, afin de regrouper les activités en un seul lieu, de faciliter la surveillance, de ne pas avoir à utiliser les locaux de l'école. Les associations pourraient être mises à contribution.

Propositions pour la fête locale des 6 et 7 juin 2015 :

- Ouverture le samedi vers 16 heures par un défilé des associations sous forme de chars de carnaval
- Le samedi vers 18 heures : groupe de musique
- Le samedi vers 19 heures 30 : repas dansant (si possible, cochon grillé)
- Le dimanche midi : apéro-concert suivi d'un pique-nique type fête des voisins
- Le dimanche après-midi : concours de pâtisseries, animations « kermesse » (tir à la corde, courses en sac, chamboule-tout...)
- Le dimanche vers 18 heures : concert de clôture.

Comme cette année, il y aurait des structures gonflables durant les 2 jours.

La recherche des groupes de musique est en cours.

### **12 : Signature de contrat pour la réalisation du bulletin communal en régie publicitaire**

Afin de faire réaliser *Les Echos* à moindre frais, M. GUÉANT a pensé recourir à la régie publicitaire. Mme HAVET a donc contacté ICM MĒDIAS. Estimés à 1 800 €, les coûts de mise en page et d'impression du bulletin municipal seront pris en charge par la société, qui sollicitera les annonceurs dont les publicités apparaîtront en bas de page.

Le conseil municipal autorise M. GUÉANT à signer tout document nécessaire à la mise en place de la régie publicitaire pour la réalisation du bulletin communal.

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **13 : Décision modificative n° 02/2014**

Des mouvements budgétaires sont nécessaires afin d'adapter le budget primitif, tels qu'indiqués ci-dessous :

	BP 2014	DM n° 2/2014
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	+ 10 283.89 €	<b>-7 950.00 €</b>
<b>011 – charges à caractère général</b>	+ 78 507.65 €	<b>+ 2 000.00 €</b>
6232 – fêtes et cérémonies	+ 10 000.00 €	+ 2 000.00 €
<b>012 – charges de personnel</b>	+ 147 600.00 €	<b>+ 5 950.00 €</b>
	+ 15 000.00 €	+ 2 600.00 €
6451 – cotisations à l'URSSAF	+ 21 500.00 €	+ 2 550.00 €
6453 – cotisations aux caisses de retraite	+ 1 500.00 €	+ 800.00 €
6458 – cotisations aux autres organismes sociaux		

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **14 : Questions diverses**

M. HALGAND fait un point sur la dernière commission marais. Concernant les déchets verts : la zone de dépôt et son mode de gestion actuel présentent certains inconvénients. La commission propose donc, que de fin mai à début septembre, chaque samedi, de 17 à 18 heures, un élu soit présent (à tour de rôle) pour ouvrir la zone de dépôt et séparer les tontes des branches. Un employé communal pourrait tenir une permanence similaire en semaine afin que les personnes travaillant le week-end bénéficient du même service.

M. GAUDEFROY signale que des travaux interviendront dans les années à venir sur le passage à niveau 2, qui empêcheront le passage des véhicules et des piétons pendant plusieurs jours, il faudrait donc étudier la possibilité d'un second accès au lotissement de Tronville. La déviation mise en place doit être gérée par la SNCF.

M. GUÉANT indique que la Direction Départementale des territoires et de la mer a transmis un courrier à la commune : afin de se préparer à une éventuelle inondation en cas de pluies importantes pendant la période hivernale, un repérage des embâcles dans les fossés et cours d'eau doit être réalisé et les ouvrages hydrauliques communaux permettant l'évacuation des eaux doivent être répertoriés. M. LECLERCQ est chargé de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Nathalie HAVET – 1 <sup>ère</sup> adjointe	
Armel LECLERCQ – 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Sylvain HALGAND – 3 <sup>ème</sup> adjoint	
Sabine MAILLY	
Charles PRAMAGGIORE	
Matthieu LENGLET	
Véronique WARMÉ	
Patrice BOUTEILLE	
Olivier CARLOS	
Jean-Yves GAUDEFROY	
Ariane DEREUMAUX	
Pascal DÉCLE	
Chantal CORDELETTE - Secrétaire	
Tristan ROBERT	